



Les Aires, Le 9 décembre 2020,

Michel GRANIER
Maire de la commune des AIRES

À tous les abonnés des services de
l'Eau et de l'Assainissement de la
Commune des AIRES

Objet : Modification des tarifs de l'Eau au 1^{er} janvier 2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il nous a été indiqué par les services de l'État que la capacité de stockage en eau potable de la commune n'était pas suffisante notamment en période estivale. De plus, au vu des zones restantes à construire sur la commune, il s'avère aujourd'hui indispensable de réhabiliter un ancien bassin et d'en construire un nouveau afin d'accroître cette capacité. Pour effectuer ces travaux, nous nous devons de faire appel à l'Agence de l'Eau pour obtenir des subventions afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Cependant, pour être éligible à ces subventions, l'Agence de l'Eau impose que le prix du m³ d'eau ne soit pas inférieur à 1€.

Nous souhaitons vous communiquer en toute transparence les contraintes qui nous sont imposées.

Vous trouverez ci-joints les nouveaux tarifs décidés en conseil municipal le 19 novembre dernier qui seront mis en place lors de la prochaine facturation de l'eau. Ces tarifs sont impactés au strict nécessaire et restent encore très en dessous de ceux pratiqués au niveau national comme au niveau départemental. Les tarifs des services (changement de compteur, ouverture et fermeture de compteur...) restent inchangés.

Vous trouverez également les modifications apportées à certains points du règlement de l'eau et de l'assainissement par délibération du 19 novembre dernier. Merci aux propriétaires qui ne l'ont pas encore signé de bien vouloir nous retourner par le moyen à leur convenance la dernière page de ce règlement dûment remplie et signée (règlement à disposition en mairie ou sur le site internet de la commune www.lesaireslevillage.fr).

Comptant sur votre compréhension et me tenant à votre disposition pour plus d'information, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire :

Michel GRANIER

TARIFS
Services de l'eau
1^{er} janvier 2021

TARIF AU M3 EAU					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarif proposé au 1^{er}/01/2021	1,00 €	1,02€	1,04 €	1,06 €	1,08 €

REGLEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
ARTICLES MODIFIES
1^{er} janvier 2021

Service de l'eau :

« Article 4 : Réalisation de l'installation et entretien

Le branchement d'une conduite d'eau privée sur le réseau public est à la charge du propriétaire demandeur. On distingue :

- **la partie publique de l'installation qui va de la prise en charge sur le réseau général public jusqu'au compteur, celui-ci compris.** Toute intervention sur cette partie ne pourra être faite qu'après validation du projet par la commune. Le propriétaire pourra ensuite commander et régler directement les travaux à une entreprise habilitée qui devra se mettre en contact avec la commune avant le commencement des travaux.

Les frais de mise en service du nouveau branchement seront facturés à l'abonné. Les niches qui abritent les compteurs doivent être implantées de manière à être accessibles du domaine public, en général en limite de celui-ci et être installées dans un coffret béton, hors sol et isolées selon le modèle type Mininter - CAHORS (référence disponible en mairie). Le compteur est fourni par la commune. En cas de défaillance (sauf si négligence ou faute de l'abonné et notamment en cas de gel), la commune se charge de son remplacement. »

Service de l'assainissement :

« Article 4 : Réalisation de l'installation et entretien

Le branchement d'une conduite d'assainissement privée sur le **réseau public** est à la charge du propriétaire demandeur. On distingue :

- **la partie publique de l'installation qui va de la prise en charge sur le réseau général public jusqu'à la boîte siphonide du propriétaire.** Toute intervention sur cette partie ne pourra être faite qu'après validation du projet par la commune. Le propriétaire pourra ensuite commander et régler directement les travaux à une entreprise habilitée qui devra se mettre en contact avec la commune avant le commencement des travaux.

Les frais de mise en service du nouveau branchement seront facturés à l'abonné. La boîte siphonide doit être implantée en limite de propriété. Son entretien est à la charge du propriétaire. »